



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Aux membres du Conseil communal

Prangins, le 15 janvier 2025

Préavis No. 74/2024 - Fixation du nombre de membres de la Municipalité à 7, fixation du nombre des membres du Conseil communal à 60, et fixation des indemnités relatives aux Autorités communales pour la législature 2026-2031

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

Membres : **Mme Rachel Cavargna Debluë (1^{er} membre)** – Alliance libérale de Prangins
M. Jacques Auberson – Alliance libérale de Prangins
M. Alain-Valéry Poitry – Entente pranginoise
M. Claude Perret – Entente pranginoise
Mme Giovanna Bachmann, Entente pranginoise
M. Léo Durnat – Alternative pranginoise
M. Raymond Le Bris – Alternative pranginoise

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers

Secrétaire